



Etat des Lieux Soucis de moisissure

Par **LouteX**, le **30/04/2016** à **08:54**

Bonjour ! [smile4]

Voici mon cas, je loue un appartement depuis 1 an suite à des soucis de moisissure et d'humidité assez importante j'ai décidé de partir.

Le délai du bail a donc été réduit de 1 mois via certificat médical.

Lors de l'état des lieux, la personne qui est venue l'effectuer n'en revenait pas.

Elle m'a même stipulé que des travaux assez important devraient donc être effectués par le propriétaire pour le remettre en location " qu'elle aurait honte de le faire visiter " mais le propriétaire continue de nier les faits.

Lors de ma location, j'ai tapissé les murs (au début) des traces de moisissure sont apparus rapidement, j'ai appris par mon médecin que l'ancienne locataire avait dû elle aussi quitter les lieux à cause du même problème mais lors de ma première visite l'appartement venait d'être repeint (cache misère si je peux me le permettre)

Voici donc ma question, mon propriétaire exige de moi que je retire la tapisserie pour repeindre de nouveau l'appartement mais vue les travaux à faire par lui et Til utile et obligatoire de le faire ?

(sachant que ses une ancienne maison découper en plusieurs appartements, je pense que l'immeuble en lui-même et remplis d'humidité)

Merci pour vos futures réponses.

Par **janus2fr**, le **30/04/2016** à **09:45**

Bonjour,

Vous dites que l'état des lieux a été effectué. Vous n'avez donc plus le droit d'entrer dans le logement et encore moins d'y faire des travaux !

C'est maintenant au bailleur d'agir et de faire les travaux nécessaires et, probablement, de vous en répercuter les frais.

C'était avant l'état des lieux qu'il vous fallait procéder à la remise en état du logement, une fois celui-ci établi, il ne vous reste plus qu'à payer...

Par **LouteX**, le **30/04/2016** à **10:14**

Merci de votre réponse, mais si je comprends bien même si j'ai dû partir dû à la moisissure et l'humidité qui était présente bien avant que j'en ménage (Juste dissimulé) le propriétaire au droit de retirer la somme nécessaire pour détapisser alors qu'il doit quand même faire des

travaux pour relouer. (l'appartement est entièrement humide même les murs tapissés)

Par **janus2fr**, le **30/04/2016** à **13:27**

Avez-vous officiellement (LRAR) averti le bailleur dès l'apparition des moisissures ? Y a t-il eu alors un diagnostic pour en rechercher les causes ?

Si oui, votre responsabilité pourrait être dérogée.

Si non, le simple fait de rendre le logement dans cet état, donne droit au bailleur de vous retenir le cout de la remise en état. En effet, même si la cause des moisissures est totalement étrangère à vous, le simple fait de les avoir laissé se développer sans agir vous rend responsable.